



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 07
Qui ont pris part à la DCM. : 12
Date de la CONVOCATION :
11 mars 2025.

dcm 06 / 250318

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 18 mars 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 mars, à 17 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'issue de la réunion du 10 mars qui n'a pu se tenir faute de quorum, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

Conformément à la Loi, le Conseil Municipal délibère quel que soit le nombre de membres présents.

. **PRÉSENTS (07)** : Sandrine COSSERAT, Marie-Anne MULLER, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (12 – 5 Représentés)** : Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Michel BLASZCZYK, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Anne MULLER

. **OBJET** : Foncier : acquisition auprès de Habitations de Haute Provence de la bande de terrain nécessaire à l'emprise du chemin Jean Signoret.

Madame le Maire expose :

Afin de matérialiser l'emprise du chemin « piéton » Jean Signoret, un plan de division de la parcelle AH 335, propriété de Habitations de Haute Provence a été élaboré par un géomètre.

Afin de régulariser cette emprise, il convient d'acquérir 14 m2 de la parcelle d'origine.

Compte tenu des échanges avec H2P, l'acquisition se ferait au prix de l'Euro symbolique non recouvrable.

Il est prévu de réaliser cette acquisition par voie d'acte administratif.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (12 voix POUR)** :

- **Approuve les modalités d'acquisition,**
- **Autorise Mme le Maire (ou son Représentant) à signer l'acte administratif correspondant.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.